



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2018

Affiché en Mairie, le 16 février 2018

Le Maire,



PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Georges PONS (2^{ème} Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Jacques BELLOT (Conseiller Municipal), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Audrey ROUX (Conseillère Municipale), Marc VIGNAL (Conseiller Municipal)

ABSENTS (Excusés)

Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint) (procuration donnée à Jean-François CONDEVAUX)
Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Christian STRAPPAZZON)

Secrétaire de séance : Monsieur Damien CRAISSE

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 18 décembre 2017. Il est adopté à l'unanimité.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « TAXE DE SEJOUR »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles R 2221-16 et R 2221-17 ;

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui transfère, entre autres, la compétence « Promotion du tourisme » aux nouvelles communautés de communes ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 05-2016-11-02-001 du 02 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la compétence obligatoire « promotion du tourisme » de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 2017/157 du 17 juillet 2017, visée par la Préfecture le 25 juillet 2017 portant institution de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 1985 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

CONSIDERANT que du fait du transfert de la compétence « promotion du tourisme », la Commune n'est plus en mesure d'assurer ce service ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

- **MET** fin à la régie de recettes communale « Taxe de séjour », à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes

Olivier BROQUEDIS demande que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon informe les communes sur les moyens mis en œuvre pour percevoir la taxe de séjour. Car si Baratier a toujours bien perçu cette taxe au vu des données communiquées ce n'est pas le cas de toutes les communes.

Jacques BELLOT précise que la Communauté de Communes a prévu ½ poste destiné uniquement en charge de cette collecte. Par contre, il souhaite qu'une communication soit faite sur l'utilisation des sommes perçues.

La Commission Tourisme doit se réunir prochainement afin d'envisager l'organisation des animations futures et devra prendre en compte la baisse importante des moyens financiers. Jacques BELLOT précise qu'il conviendrait de réfléchir sur une animation « intercommunale » afin d'obtenir des aides.

PROGRAMME OPERATION « FAÇADE/TOITURE » - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 18/2012 du 27 mars 2012 et n° 54/2015 du 30 novembre 2015, une opération intitulée « Façades-Toitures » a été mise en œuvre.

L'objectif est d'inciter les propriétaires privés à :

- mettre en valeur et à protéger leur patrimoine,
 - préserver la qualité de leur environnement bâti,
 - harmoniser les aspects des façades et des toitures,
- en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour nous aider dans la réalisation de ce projet, la Commune a conventionné avec le CALHAURA Soliha 05.

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'un troisième dossier vient d'aboutir, après vérification et contrôle par l'organisme mentionné ci-dessus, il propose de verser une subvention à Madame Denise LAGIER d'un montant de : 744,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de verser une subvention de 744,00 € à Madame Denise LAGIER dans le cadre de l'opération « Façades-Toitures ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Chapitre et Article du budget en cours.

CONVENTIONS

① Centre National de la Fonction Publique Territoriale : formation payante

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) organise les actions de formation auprès des agents des Collectivités Territoriales qui sont financées par la cotisation versée par lesdites Collectivités.

Cependant, certaines formations ne sont pas couvertes par la cotisation concernée. En 2017, une convention-cadre avait été établie avec le C.N.F.P.T., afin de permettre aux agents de suivre les formations payantes. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2018. Par ailleurs, il est précisé que cette convention n'engage pas la Collectivité qui reste seule à décider et à accorder des formations payantes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention-cadre du C.N.F.P.T. et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer renouveler la convention-cadre (jointe), pour l'année 2018, avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) pour permettre aux agents de suivre, éventuellement, au cours de l'année des formations payantes qui ne sont pas prises en compte dans la cotisation versée à cet organisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre avec le C.N.F.P.T..
- **PRECISE** que dans le cas où la Collectivité souhaiterait mettre en œuvre ses formations payantes avec le C.N.F.P.T., les dépenses seront prévues aux Chapitre et Article du budget concerné.

② JVS Mairistem : transmission Exchange

La Commune doit mettre en œuvre diverses procédures de télétransmissions d'actes dans le cadre de la dématérialisation. Afin de faciliter ces mises en œuvre, Monsieur le Maire propose de passer un contrat d'utilisation du dispositif de transmission avec la Société JVS Mairistem qui par ailleurs assure la maintenance des différents logiciels nécessaires au fonctionnement de la Collectivité.

L'objet de ce contrat est d'assurer la maintenance du dispositif de télétransmission comprenant, entre autres, les améliorations des fonctionnalités, le maintien de l'intégrité des données, les améliorations liées aux évolutions réglementaires et législatives, les rectifications des anomalies de fonctionnement.

Le montant initial de la redevance est de 188,00 € HT ; il fera l'objet de révision chaque année. Monsieur le Maire propose de passer le contrat JVS Mairistem, donne lecture dudit document et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.

- **DECIDE** de passer un contrat d'utilisation du dispositif de transmission Ixchange (joint) avec la Société JVS Mairistem afin d'assurer la maintenance de la télétransmission des actes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires (contrat, avenant, convention, commandes, autres).
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Article des budgets concernés.

③ **ENEDIS : servitude de passage Lotissement « Le Hameau des Monges »**

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'une autorisation d'urbanisme a été délivrée dans le cadre d'un projet d'aménagement du Lotissement « Le Hameau des Monges » situé à La Mure.

En vue de cette réalisation, ce lotissement doit être raccordé au réseau électrique d'ENEDIS, par une ligne électrique souterraine. Pour ce faire, une partie de ce réseau doit occuper une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 7 mètres sur une parcelle communale cadastrée ZB 120.

Il convient donc d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DECIDE** de conclure une convention de servitudes (jointe) avec ERDF pour le passage en souterrain d'une canalisation électrique (1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 7 mètres), sur la parcelle communale cadastrée ZB 120 en vue du raccordement du lotissement « Le Hameau des Monges » au réseau électrique existant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

S.I.V.U. « POLE ENFANCE JEUNESSE 0-18 ANS LES LOULOU'S » : PARTICIPATION FINANCIERE

La Commune est membre du S.I.V.U. « Pôle Enfance Jeunesse 0-18 ans Les Loulou's ». Ce Syndicat a mis en œuvre un Service « Petite Enfance » et pour lequel la Commune versait une contribution d'environ 3 000 € suivant une délibération du 13 octobre 2014.

Afin de faire face à l'augmentation des frais de fonctionnement de ce service, le Syndicat sollicite une contribution communale à hauteur de 6 800 €.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que depuis la rentrée scolaire 2017/2018, les Temps d'Activité Scolaire (TAP) dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires ne sont plus mis en œuvre. En effet, suite à la publication du 29 juin 2017 au Bulletin Officiel du Décret permettant, par dérogation, l'organisation de la semaine sur quatre jours, la Commune a décidé de revenir sur ce type de rythme scolaire. De ce fait, la contribution demandée par le Syndicat pour l'organisation de ces TAP n'a plus à être versée.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de verser au S.I.V.U. « Pôle Enfance Jeunesse 0-18 ans Les Loulou's » une contribution de 6 800 € pour le Service « Petite Enfance ».
- **PRECISE** que la Commune a décidé de revenir, au niveau des rythmes scolaires, à la semaine de quatre jours et que la contribution versée au S.I.V.U « Pôle Enfance Jeunesse 0-18 ans Les Loulou's » pour l'organisation des T.A.P. n'a plus lieu d'être.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense et précise que les crédits sont inscrits dans les Chapitre et Article du budget concerné.

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 1612-1, l'exécutif de la Collectivité peut sur autorisation de l'organisation délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant de référence maximum pour le budget communal est le suivant :

Budget	Dépenses d'Investissement – Capital dette (Budget 2017)	¼ des dépenses d'Investissement – capital dette
Budget Principal M 14	555 256,00 €	138 814,00 €

Monsieur le Maire propose de prévoir le montant de 30 000,00 € sur :

- Chapitre 20 : 5 000,00 €
- Chapitre 21 : 15 000,00 €
- Chapitre 23 : 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTTE** les propositions de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles qu'énoncées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif communal.
- **VOTE** les différents chapitres comme mentionnés ci-dessus.
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

DIVERS

- ☒ ***Etude de programmation urbaine pour une revitalisation du centre bourg de Baratier, une valorisation de ses entrées et étude de programmation architecturale de la maison de Maître***

Six offres sont parvenues en Mairie. Après leur analyse effectuée par le C.A.U.E. et l'audition des trois candidats ayant présenté les meilleures propositions, conformément au règlement de consultation, c'est celle de l'Agence ArchiFC a été retenue.

Afin de suivre ce dossier, il est nécessaire de créer un comité de pilotage. M. le Maire demande qui souhaite y participer. Les Conseillers suivants se proposent : Christine MAXIMIN, Monique FARNAUD, Audrey ROUX, Jacques BELLOT. M. le Maire précise, par ailleurs, que Nathalie FAURE-BRAC et Daniel MEGEVAND, absents du présent conseil, ont émis le souhait de faire partie de ce comité. L'ensemble des Conseillers prennent acte de ces candidatures.

- ☒ ***Espace DIJOURD***

Monique FARNAUD a émis le souhait que l'espace prochainement aménagé à côté de la résidence « Les Terrasses du Château » porte le nom de : « Espace Dijourd ». En effet, si cet espace existe c'est grâce au fait que la famille DIJOURD a donné près de 3 000 m² de terrain à la Commune.

Le Conseil Municipal la remercie chaleureusement et la décision finale sera entérinée lors de la prochaine réunion.

- ☒ ***Travaux communaux***

① *Voirie*

La Commission Travaux s'est réunie avec M. Damien RAJON, Technicien d'IT 05 pour définir et programmer les travaux de goudronnage des voies concernés par la subvention du Département attribuée en 2017.

De l'enrobé sera réalisé sur la rue du Pouzenc, de la place du Village jusqu'au niveau de la maison BOTTA, puis un bi-couche jusqu'à l'embranchement du Lotissement « Les Terres du Château ». Quelques interventions seront réalisées sur les voies où cela est le plus nécessaire.

Par ailleurs, M. le Maire précise que la rue du Pouzenc va être élargie après l'enlèvement de la haie qui se trouve sur le terrain acheté par la Commune à la Famille ARNAUD.

② *Travaux forestiers*

M. le Maire rappelle la réunion avec Christophe BERNARD, Responsable ONF d'Embrun et Eric MASNADA, Technicien ONF prévue le mardi 13 février 2018 à 17 h en Mairie.

③ *Halle couverte*

M. le Maire demande à Jean-François CONDEVAUX où en est le dossier des bâches pour la halle couverte. Il conviendrait de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région et du Département. Une note technique doit être établie.

☒ **Tourisme**

① ***Run & Bike***

Une réunion est prévue le 06 avril prochain. Le parcours sera recentré uniquement sur le territoire de Baratier.

M. le Maire donne la parole à Marc MORBELLI qui participe activement à l'organisation de cette manifestation. Ce dernier précise qu'un effort sera fait particulièrement sur la communication et que par ailleurs un système d'inscription par anticipation sera mis en place afin de connaître le nombre de participants.

② ***Festival d'Orgues de Barbarie – 4^{ème} édition***

Christine MAXIMIN précise qu'il se déroulera les 09 et 10 juin 2018.

③ ***Fête de la Saint Roch***

M. le Maire rappelle qu'elle se déroule chaque année le 3^{ème} dimanche du mois de juin.

☒ **Zones humides**

La D.D.T. a confirmé le rendez-vous du 23 février prochain en Mairie puis une visite sur les zones concernées. Nous aurons alors plus de précisions sur ces zones humides ;

☒ **Déneigement**

Une réflexion doit être menée sur le déneigement, notamment lors de fortes chutes de neige. En effet, lorsque nous devons faire face aux conditions comme le présent hiver, il est difficile de maintenir un bon niveau de déneigement entre les différents secteurs de la Commune, notamment de l'Espace commercial « Les Portes du Lac ».

Il conviendrait de se rapprocher de la Communauté de Communes pour que cette dernière, dans le cadre de sa compétence « zones économiques » conventionne avec une entreprise pour effectuer ce travail au lieu d'une mise à disposition du personnel communal.

☒ **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

La DECI est une obligation de service public à charge des communes ou communauté de communes. Au niveau du nouveau territoire de la Communauté de Communes, il a été décidé que cette obligation serait à charge des communes. Cela comprend, l'entretien des Points d'Eau Incendie (bornes d'incendie) et leur contrôle. Cette dernière mission peut être confiée au S.D.I.S. sous conventionnement. Nous avons donc demandé au SDIS de nous communiquer leur convention, non reçue à ce jour, et qui sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil.

☒ **Site du bout du lac**

Les travaux d'aménagement du site du bout du lac conduits sous maîtrise d'ouvrage du S.M.A.D.E.S.E.P. ont commencé. Ils consistent à la création d'un cheminement pédagogique sur pilotis, situé sur les Communes de Crots et Baratier.

☒ **S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais**

M. le Maire informe les Conseillers que le syndicat de l'eau potable c'est agrandi avec les Communes de Châteauroux-les-Alpes, Crévoux et Saint Sauveur. La création de syndicat donne entière satisfaction. Le rendement de l'eau sur notre Commune est très bon, de l'ordre de 87 %, ce qui indique un faible niveau de fuite lié à des investissements conséquents ces dernières années.

☒ **SMICTOM**

Monique FARNAUD évoque la réunion du SMICTOM qui s'est déroulée la semaine dernière, notamment les points suivants :

- Hausse de la fréquentation estivale de l'ordre de 7 %,
- Les dépenses réalisées sont conformes au budget prévisionnel et les recettes sont légèrement supérieures. Ce qui montre une gestion saine,
- Projet 2018, à valider lors du prochain budget de la Collectivité : acquisitions d'un camion de collecte et d'un véhicule léger (sans emprunts), réalisation d'un sentier pédagogique des déchets.

☒ **Mise en œuvre des procédures de dématérialisation**

M. le Maire donne la parole à Christine ROUSSEAU, Secrétaire de Mairie, sur la mise en place de différentes procédures de dématérialisation. Tous les organismes s'engagent dans la mise en place de ces procédures pour tous les échanges avec les Collectivités : comptabilité (fournisseurs, Trésor Public), transmission des actes, décisions, budgets auprès de la Préfecture, recensement des jeunes avec le Ministère de la Défense, échanges avec l'INSEE.....

Chaque organisme a ses propres logiciels, a une formation, aucun support explicatif ne sont délivrés avec une complexité de leur fonctionnement et une lourdeur dans le traitement des dossiers. En effet, à la base, il est nécessaire d'imprimer les documents pour être signés par l'autorité avant toute transmission, puis ils doivent être scannés, renommés et enregistrés de nouveau. Toutes ces manipulations pour chaque dossier prennent énormément de temps dans la gestion quotidienne du temps de travail.

La dématérialisation a pour but de simplifier le travail administratif mais à l'heure actuelle ce n'est pas le cas. D'autre part, il y a très souvent des dysfonctionnements dont il est difficile de trouver l'origine, même lorsqu'il est fait appel aux organismes concernés, et beaucoup de temps est consacré à résoudre ces problèmes.

La séance est levée à 20 h 15.

~~~~~